



ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'ouvrir un débit
temporaire de boissons

La Maire de la commune de La Buissière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L 2212-2](#),

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté n°2013275-0010 du 2 octobre 2013 portant règlement général de police des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Isère,

Vu la demande présentée par Madame Cécile ROBERT, Présidente de l'association LOISIRS ET SPORTS domiciliée Place de la Mairie 38530 LA BUISSIÈRE – 07.68.03.34.76 – contact@loisirsetsports@gmail.com ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la vente de boissons temporaire à l'occasion de la fête du 1^{er} avril organisée par LOISIRS ET SPORTS ;

ARRETE

Article 1 – Madame Cécile ROBERT, Présidente de l'association LOISIRS ET SPORTS est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête du 1^{er} avril qui aura lieu sur la commune de La Buissière le 1^{er} avril 2023.

Article 2 - Le débit de boissons sera ouvert de 10 heures à 13 heures.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 du code de la santé publique.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 – Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à La Buissière, le 2 mars 2023

La Maire,

Agnès DUPON.

